



**ARRÊTÉ du MAIRE**  
A40 - 2024

**OBJET : TRAVAUX SUR MURS – RUE de la REFENE**

**LE MAIRE DE POMMARD,**

**Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-9 ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la circulation routière  
**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**Vu** la demande en date du 18 avril 2024 par laquelle M. Damien L'EXCELLENT demande l'autorisation d'utiliser le domaine public Rue de la Réfène, pour des travaux de réfection des murs du clos du Château de la Commaraine, nécessitant de fermer ladite rue ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Du 22 avril 2024 au 31 mai 2024, en semaine, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public communal dans les termes indiqués dans la demande. Une signalisée normalisée et une déviation seront mises en place par le demandeur. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des prescriptions ci-jointes.

**ARTICLE 2 : SIGNALISATION**

Pendant la période de cette intervention, la circulation sur la voie citée nécessitera la mise en place d'une interdiction de circulation avec rue barrée.

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur sous le contrôle de l'autorité de police compétente. Ces travaux sont couverts par l'arrêté permanent du 10 janvier 2006.

**ARTICLE 3 : REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits au droit du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R.417-9 du code de la route.

Le Maire est chargé d'informer ses administrés par voie de publication et notamment par voie d'affichage.

Copie du présent arrêté sera transmis à :

La SARL René L'EXCELLENT  
Gendarmerie de Beaune  
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Pommard, le 23 avril 2024

Le Maire,  
Jacques FROTEY

